

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2013

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY - Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ - M. Jack SALLE – M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER – M. Philippe PECHER – M. Michel DAVID - M. Gérard RENOUE – M. André DELUC – Mme Brigitte HULIN -Mme Dominique GREGOIRE - Mme Dominique DORADOUX - Mme Mireille DUMOND – M. Thierry BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN - M. Philippe BOULESTEIX – Mme Laetitia SYLVESTRE PECOUT – Melle Anne-Sophie MORLIERAS – M. Sébastien LARCHER – M. Roland PENICHOUX – M. Daniel MATHE - Mme Colette TEILLOUT.

Excusés :

Mme Marie-Christine CANDELA (Proc à Mme Martine BOUCHER)
M. Claude SAMUEL (Proc à M. Jack SALLE)
M. Gilles TOULZA (Proc à M. Michel DAVID)
M. Alain GAUDUFFE
Melle Sophie LAMBERT (Proc à M. Philippe PECHER)
Mme Marie-Pierre SCHNEIDER (Proc à M. Sébastien LARCHER).

Mademoiselle Anne-Sophie MORLIERAS a été élue secrétaire de séance.

Monsieur LARCHER demande que soit modifiée légèrement l'intervention de Madame SCHNEIDER dans le cadre du débat d'orientations budgétaires (page 23). Il souhaite que le verbe « retient » soit remplacé par le verbe « note ». Monsieur le Maire accepte.

Les procès-verbaux des séances du 20 décembre 2012 et 7 mars 2013 sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
 - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Intégration de la Commune de COUZEIX à la Communauté d'Agglomération LIMOGES-METROPOLE à compter du 1^{er} janvier 2014. Election de deux délégués titulaires et deux suppléants.
 2. Mise en œuvre du nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif.
 3. Convention de transfert à la Commune des terrains et équipements communs du « Lotissement de la Feuillée ».
 4. Convention de transfert à la Commune des terrains et équipements communs du « Lotissement Résidence Lajoux ».
 5. Dénomination de la voie prolongeant l'impasse des Lilas dans « le lotissement de l'Allée Romaine ».
 6. Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux signé avec l'entreprise COLAS pour la création d'une voie nouvelle entre la rue de Texonnières (CD 35) et la rue des Cordiers.
 7. Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Augmentation de l'autorisation de programme et nouvelle répartition des crédits de paiement.
 8. Installation des Services Techniques Municipaux au Mas de l'Age – Autorisation de programme et crédits de paiement.
 9. Fixation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement applicables à compter du 1^{er} septembre 2013.
 10. Revalorisation de la prime de fin d'année allouée aux agents de la Commune.
 11. Présentation et vote des Comptes de Gestion 2012.
 12. Présentation et vote des Comptes Administratifs 2012.

13. Affectation des résultats 2012.

14. Présentation et vote des subventions allouées aux diverses associations en 2013.

15. Adoption du tableau des emplois.

16. Présentation et vote des budgets primitifs 2013 (budgets communal et lotissement).

17. Présentation et vote des budgets supplémentaires 2013 (budgets eau et assainissement).

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire indique qu'une conférence de presse est prévue sur le site du Mas de l'Age le mardi 2 avril prochain avant la journée portes ouvertes du 6 avril. Les adjoints et les membres de la Commission « Urbanisme Développement, Aménagement de l'Espace et Environnement » y ont été conviés. Monsieur le Maire précise que les élus qui souhaitent y participer seront les bienvenus.

↳ En ce qui concerne les rythmes scolaires, Monsieur le Maire confirme que la Commune devrait mettre en œuvre la réforme à la rentrée de septembre 2013. Une étape reste encore à franchir : l'avis des 3 conseils d'écoles qui se réunissent ensemble le 29 mars. Tout laisse à penser que cette instance délivrera un avis favorable à la mise en œuvre de la réforme dès 2013.

Monsieur GABOUTY fait observer que pour autant tout ne sera pas réglé. Un travail important sera à réaliser avant les vacances d'été avec les enseignants, les parents d'élèves et nos services pour régler les modalités pratiques d'organisation des nouveaux rythmes scolaires et pour définir les activités périscolaires qui seront proposées aux enfants.

Monsieur le Maire précise que les conséquences financières de cette décision ont été intégrées dans le projet de budget primitif 2013.

Madame TEILLOUT demande s'il y aura des embauches d'animateurs.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et reconnaît que ces recrutements sur des temps courts ne seront pas aisés.

Monsieur le Maire indique que des enseignants sont d'accord pour animer certains ateliers périscolaires et que des discussions vont également s'ouvrir avec les ATSEM pour qu'elles aussi puissent participer à ces animations.

Monsieur GABOUTY soutient à nouveau qu'il vaut mieux que la Commune applique la réforme dès 2013 car sa mise en œuvre en 2014, avec les élections municipales, risque d'être encore plus compliquée.

Il souligne que l'accompagnement financier de l'Etat est par ailleurs plus intéressant pour les Communes qui s'engageront dès cette année.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que la Commission des Affaires Scolaires élargie se réunira prochainement pour faire des propositions sur la mise en œuvre de la réforme et un point régulier sera fait lors de chaque réunion du Conseil Municipal.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

↳ Par arrêté en date du 12 mars 2013 il a été décidé de reconduire auprès du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest une ligne de crédit d'un montant de 1.000.000 € pour le Budget Communal 2013.

La nouvelle ligne de crédit sera réalisée dans les conditions suivantes :

Montant maximum : 1.000.000,00 €

Durée : 12 mois à compter du 15 avril 2013

Taux : Euribor 3 mois + marge 1,90%

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestriel et à régler au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre échu.

Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois

Date de valeur : Versement des fonds le jour de création du virement adressé au comptable.

Commission d'engagement : 1.500,00 €

Commission de non utilisation : 0,25%

Absence de mouvement de fonds pour la reconduction.

↳ Par arrêté en date du 14 mars, il a été accepté le règlement de la somme de 2.874,63 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement, franchise déduite, du sinistre survenu le 15 décembre 2012 sur un candélabre endommagé par un tiers situé au rond point des Sept Chênes à COUZEIX.

1 – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE COUZEIX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES-METROPOLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014 – ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX SUPPLEANTS

Monsieur GABOUTY fait observer que la délibération proposée répond à une certaine logique par rapport à la démarche conduite par la Commune de contester la légalité des arrêtés préfectoraux relatifs à cette affaire devant le Tribunal Administratif.

Monsieur LARCHER dit ne pas comprendre la précipitation avec laquelle ce projet de délibération est soumis au Conseil Municipal dans la mesure où celui-ci à jusqu'au 31 décembre 2013 pour se positionner.

Monsieur le Maire indique que d'après les textes et les prescriptions du Préfet, le Conseil Municipal doit désigner ses deux représentants et deux suppléants au Conseil de Communauté de la C.A.L.M. dans le délai de 3 mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2013.

Monsieur le Maire fait d'ailleurs observer que le Conseil Municipal de LIMOGES vient de désigner ses deux représentants supplémentaires.

Monsieur LARCHER se demande pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération qui prévoit de ne pas désigner de représentants.

Monsieur le Maire estime qu'il appartient au Conseil Municipal, et à lui seul, de se prononcer sur cette affaire et non à la seule personne du Maire en ne l'inscrivant pas à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée délibérante.

Cette faute, que certains autres Maires semblent avoir commise en n'invitant pas leur Conseil Municipal à délibérer sur le projet d'intégration de la Commune de COUZEIX dans la C.A.L.M., Monsieur GABOUTY dit ne pas vouloir la commettre.

Il s'agit d'un des nouveaux moyens que la Commune va développer devant le Tribunal Administratif pour demander l'annulation des arrêtés préfectoraux.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté en date du 9 janvier 2013, Monsieur le Préfet a décidé de l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération LIMOGES-METROPOLE (C.A.L.M.) par intégration de la Commune de COUZEIX à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cet arrêté préfectoral, comme ceux des 29 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale et 2 juillet 2012 portant projet d'extension de périmètre de la C.A.L.M. par intégration de la Commune de COUZEIX, a fait l'objet de notre part d'une requête en annulation devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Monsieur le Maire précise que conformément aux statuts de la C.A.L.M., la Commune de COUZEIX est invitée à désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour siéger au sein du Conseil Communautaire du 1^{er} janvier 2014 à la date du prochain renouvellement des Conseils Municipaux.

Afin de rester en cohérence avec les positions précédemment adoptées sur le sujet et dans l'attente des décisions du Tribunal Administratif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas élire de délégués titulaires ni de suppléants pour représenter la Commune au Conseil de Communauté de la C.A.L.M. du 1^{er} janvier 2014 à la date du prochain renouvellement des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de ne pas élire de délégués titulaires ni de délégués suppléants pour représenter la Commune au Conseil de Communauté de la C.A.L.M. du 1^{er} janvier 2014 à la date du prochain renouvellement des Conseils Municipaux.

Adoptée à l'unanimité

2 – MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF

Monsieur GABOUTY dit avoir eu des discussions avec les services de l'Etat sur le sujet. Il estime qu'à l'échelle d'une Commune comme COUZEIX les éléments statistiques pris en compte par l'Administration sont peu significatifs.

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la loi de finances initiale pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (article 199 *novicies* du Code Général des Impôts). Il consiste en une réduction d'impôts de 18% étalée sur 9 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sous plafonds de loyer et de ressources du locataire d'au minimum 9 ans.

Par ailleurs, la loi « DUFLOT », votée en fin d'année 2012, a prévu de concentrer les aides de l'Etat sur des régions dites « tendues », où le besoin en logements est insatisfait.

Ainsi, seuls les logements situés dans les communes classées en zone A et B1 ainsi que ceux des communes de la zone B2 ayant reçu un agrément dérogatoire des Préfets de Régions pourront bénéficier de la réduction d'impôts. A titre transitoire, les Communes situées en zone B2 sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013.

Monsieur le Maire précise que la Commune de COUZEIX est située en zone B2 et qu'il est donc nécessaire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Limousin l'octroi d'un agrément dérogatoire afin que le rythme de construction de logements neufs sur la Commune se poursuive.

Dans un courrier daté du 11 mars dernier, Monsieur le Préfet attire notre attention sur la nécessité de déposer une demande d'agrément avant le 31 mars 2013 pour obtenir sa validation avant le 30 juin 2013.

Monsieur le Maire fait observer que des opérations immobilières importantes en cours de construction sur la Commune connaîtraient d'inévitables retards dans leur achèvement et même d'éventuelles difficultés financières si elles ne pouvaient plus bénéficier des avantages fiscaux sur lesquels elles étaient adossées dès leur démarrage.

Cette situation conduirait à un nouveau ralentissement de l'activité économique et fragiliserait encore davantage le secteur du bâtiment particulièrement éprouvé en ce début d'année dans notre Région.

L'un de ces programmes, l'opération « Bleu de Ciel » (436 logements), engagée en 2005 devait se terminer en 2012. Il est important que cette opération soit achevée au plus tôt de façon à ce que la Commune puisse reprendre dans son domaine la voirie et les équipements communs. Cela éviterait que les résidents actuels déjà nombreux (environ 600) ne vivent au milieu d'un chantier sans fin qui pourrait nuire à la qualité de vie à laquelle légitimement ils aspirent.

L'attractivité incontestable de la Commune de COUZEIX rend opportun la construction de nouveaux logements locatifs. Pour le vérifier, il suffit de constater le taux d'occupation des logements en gestion locative par le principal opérateur sur la Commune, à savoir la Société « Le Point Immobilier ». Sur 58 lots en gestion, 57 sont à ce jour occupés ce qui représente un taux d'occupation de 98,28%.

Pour confirmer cette attractivité, Monsieur le Maire relève qu'actuellement aucun logement locatif social n'est vacant sur la Commune.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet de la Région Limousin de bien vouloir accorder à notre Commune située en zone B2 un agrément dérogatoire pour que les investissements locatifs qui y seront réalisés puissent bénéficier du nouveau dispositif d'aide créé par la loi de finances initiale pour 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de demander à Monsieur le Préfet de la Région Limousin de bien vouloir accorder à la Commune de COUZEIX un agrément dérogatoire pour que les investissements locatifs qui y seront réalisés puissent continuer à bénéficier du nouveau dispositif d'aide créé par la loi de finances initiale pour 2013.

Adoptée à l'unanimité

3- CONVENTION DE TRANSFERT A LA COMMUNE DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU « LOTISSEMENT DE LA FEUILLEE »

Monsieur LARCHER demande s'il y a eu des participations pour voies et réseaux d'instituer pour ces opérations.

Monsieur GABOUTY répond par l'affirmative.

Délibération

Monsieur Jack SALLE rappelle au Conseil Municipal le projet de lotissement d'habitations porté par Monsieur et Madame Michel PETINIOT Allée de la Feuillée à COUZEIX.

Dans le cadre de cet aménagement, Monsieur et Madame PETINIOT proposent de céder à la Commune pour l'euro symbolique les terrains et équipements communs du lotissement en fin d'opération.

Monsieur Jack SALLE indique que la voirie réalisée est destinée à être ouverte à la circulation publique et que les réseaux créés correspondent à des équipements à vocation publique.

Bien évidemment, le transfert de propriété ne sera effectif qu'après réception définitive des travaux (y compris des travaux différés) et signature de l'acte authentique de vente pour l'euro symbolique.

Monsieur Jack SALLE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert à la Commune de COUZEIX des terrains et équipements communs du lotissement dénommé « Lotissement de la Feuillée ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jack SALLE et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter le transfert à la Commune de COUZEIX des terrains et équipements communs du « Lotissement La Feuillée » réalisé par Monsieur et Madame PETINIOT. Ce transfert s'opérera dans le respect des conditions susvisées.

- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur et Madame PETINIOT la convention de transfert dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité – Monsieur Michel PETINIOT ne participe pas au vote

4- CONVENTION DE TRANSFERT A LA COMMUNE DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU « LOTISSEMENT RESIDENCE LAJOUX »

Délibération

Monsieur Jack SALLE rappelle au Conseil Municipal le projet de lotissement d'habitations porté par Monsieur et Madame Daniel COUSSY Route des Barrières à COUZEIX.

Dans le cadre de cet aménagement, Monsieur et Madame COUSSY proposent de céder à la Commune pour l'euro symbolique les terrains et équipements communs du lotissement en fin d'opération.

Monsieur Jack SALLE indique que la voirie réalisée est destinée à être ouverte à la circulation publique et que les réseaux créés correspondent à des équipements à vocation publique.

Bien évidemment, le transfert de propriété ne sera effectif qu'après réception définitive des travaux (y compris des travaux différés) et signature de l'acte authentique de vente pour l'euro symbolique.

Monsieur Jack SALLE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert à la Commune de COUZEIX des terrains et équipements communs du lotissement dénommé « Lotissement Résidence Lajoux ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jack SALLE et en avoir délibéré, décide :

- 3- d'accepter le transfert à la Commune de COUZEIX des terrains et équipements communs du « Lotissement Résidence Lajoux » réalisé par Monsieur et Madame COUSSY. Ce transfert s'opérera dans le respect des conditions susvisées.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur et Madame COUSSY la convention de transfert dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

5 – DENOMINATION DE LA VOIE PROLONGEANT L'IMPASSE DES LILAS DANS « LE LOTISSEMENT DE L'ALLE ROMAINE ».

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer la voie qui dessert le lotissement de l'Allée Romaine « Impasse des Lilas » dans la mesure où cette voie se situe dans le prolongement de cette même « Impasse des Lilas ».

Adoptée à l'unanimité

6 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX SIGNE AVEC L'ENTREPRISE COLAS POUR LA CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA RUE DE TEXONNIERAS (CD 35) ET LA RUE DES CORDIERS

Délibération

Monsieur Jack SALLE informe le Conseil Municipal que dans le cadre du chantier de création de la voie nouvelle entre la rue de Texonnières (CD 35) et la rue des Cordiers, des travaux supplémentaires, avec pour certains des prix nouveaux, sont apparus nécessaires et qu'en revanche des prestations initialement prévues au marché ne seront pas exécutées.

Après avoir détaillé ces modifications en plus values et en moins values, Monsieur Jack SALLE indique que le montant de l'avenant n°1 au marché de travaux signé avec l'entreprise COLAS est de + 16.043,00 € H.T. ; il a pour conséquence de porter le montant du marché de travaux de 595.810,85 € H.T. à 611.853,85 € H.T.

Monsieur Jack SALLE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jack SALLE et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter les modifications et adaptations des travaux intervenues dans le cadre du chantier de création de la voie nouvelle entre la rue de Texonnières (CD 35) et la rue des Cordiers.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux signé avec l'entreprise COLAS. Celui-ci d'un montant de + 16.043,00 € H.T. a pour conséquence de porter le montant du marché de 595.810,85 € H.T. à 611.853,85 € H.T.

Adoptée à l'unanimité

7 – AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT

Mars 2014. Monsieur GABOUTY précise que la fin du chantier n'interviendra pas avant la fin du mois de

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de travaux d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 2.420.000 € T.T.C.

Vu la délibération du 26 mars 2012 fixant l'autorisation de programme de 2.420.000 € et la répartition des crédits de paiements comme suit : 500.000 € en 2012 et 1.920.000 € en 2013.

Vu la délibération du 20 décembre 2012, précisant la nouvelle répartition des crédits de paiement comme suit : 1.530.000 € en 2012 et 890.000 € en 2013.

Considérant que le coût des travaux de cette autorisation de programme est supérieur au coût des travaux prévisionnels.

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme pour l'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Le nouveau montant est de 2.820.000 € T.T.C.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour augmenter les crédits de paiement pour la réalisation de cette opération et de les ramener aux montants suivants :

- 1.530.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2012
- 680.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2013
- 610.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2014

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Adoptée à l'unanimité

8 – INSTALLATION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX AU MAS DE L'AGE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

Monsieur le Maire tient à souligner que les 850.000 € portés dans l'autorisation de programme ne correspondent qu'à une estimation sommaire. Ce projet méritera d'être affiné et précisé.

Certains matériels et véhicules des services techniques municipaux sont déjà stockés dans des hangars.

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet d'installation des Services Techniques Municipaux au Mas de l'Age

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 850.000 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à inscrire la somme de 850.000 € T.T.C. en autorisation de programme pour l'installation des Services Techniques Municipaux au Mas de l'Age.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour ouvrir à titre de crédits de paiement pour la réalisation de cette opération :

- 100.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2013

- 750.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2014

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Adoptée à l'unanimité

9 – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2013

Madame TEILLOUT regrette que le prix du repas ne soit pas modulé en fonction du quotient familial.

Madame BOUCHER fait observer qu'il s'agit avec les tarifs de l'A.L.S.H. d'une première approche de modulation des tarifs en prenant en compte le quotient familial.

En outre, elle indique que le prix du repas le plus cher à LIMOGES est beaucoup plus élevé que celui de COUZEIX.

Monsieur GABOUTY souligne que le prix du repas au restaurant scolaire est inférieur à ce que coûte réellement un repas pris en famille et estime que la Commune ne peut pas appliquer la dégressivité à tous les tarifs.

Enfin, Madame BOUCHER rappelle que le C.C.A.S. accompagne financièrement les familles en difficulté pour le paiement des repas pris au restaurant scolaire.

Délibération

Madame Martine BOUCHER fait savoir au Conseil Municipal que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales impose à compter du 1^{er} janvier 2014 l'application de tarifs modulés en fonction du quotient familial pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

Un groupe de travail composé d'élus et de personnels administratifs a travaillé sur les tranches de quotient familial et sur les nouveaux tarifs qui pourraient être appliqués dès la rentrée de septembre 2013 pour l'A.L.S.H. (journée, demi journée, repas).

Ce travail a été présenté en commission « Jeunesse, Sports, Vie Associative, Culture et Communication » qui s'est réunie le 13 mars dernier et qui a émis un avis favorable aux propositions qui lui ont été faites.

Madame Martine BOUCHER propose donc au Conseil Municipal d'adopter les modalités suivantes concernant les tarifs de l'A.S.L.H. à compter du 1^{er} septembre 2013 :

Tranches de quotient familial

<u>Tranches</u>	<u>Quotient familial</u>
A	QF inférieur à 501 €
B	500€ < QF < 901 €
C	900€ < QF < 1.101 €
D	1.100€ < QF < 1.301 €
E	1.300€ < QF

TARIFS MODULES EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) 3 -17 ANS										
Domiciliation	COUZEIX					HORS COUZEIX (+60%)				
Ressources	QF < 501	500€ < QF < 901 €	900€ < QF < 1.101 €	1.100€ < QF < 1.301 €	1.300€ < QF	QF < 501	500€ < QF < 901 €	900€ < QF < 1.101 €	1.100€ < QF < 1.301 €	1.300€ < QF
	TARIFS					TARIFS				
La journée	8,76 €	9,23 €	9,74 €	10,25 €	11,74 €	14,02 €	14,76 €1	15,58 €	16,40 €	18,78 €
La demi journée (= journée /2 + 25%)	5,48 €	5,77 €	6,09 €	6,41 €	7,34 €	8,76 €	9,23 €	9,74 €	10,25 €	11,74 €
Le repas	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €
La journée Anim'ados et Adosports Petites vacances et mercredis (- 45%/aux maternels et primaires)	4,82 €	5,07 €	5,36 €	5,64 €	6,45 €	7,71 €	8,12 €	8,57 €	9,02 €	10,33 €
La demi journée Anim'ados et Adosports Petites vacances et mercredis (- 45%/aux maternels et primaires)	3,01 €	3,17 €	3,35 €	3,52 €	4,03 €	4,82 €	5,07 €	5,36 €	5,64 €	6,45 €

Avant d'inviter le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire Madame Martine BOUCHER précise :

- que le quotient familial sera calculé pour chaque famille en divisant ses ressources annuelles (Revenu Fiscal de Référence) par 12 mois et par le nombre de parts du foyer (un adulte = 1 ; un enfant = 0,5). Les foyers ne présentant pas leurs justificatifs de revenus seront facturées au QF le plus élevé.

- que pour l'été, l'inscription et la facturation s'effectueront à la semaine complète de laquelle seront déduits les éventuels jours fériés.

- que le repas de midi doit être pris sur place pour pouvoir bénéficier du prix à la journée.

- que pour l'A.L.S.H. fonctionnant les mercredis et lors des petites vacances, il y aura la possibilité d'associer le « repas » et la « demi journée ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré, décide d'accepter, telles qu'elles viennent de lui être présentées, les modalités relatives à la fixation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité

10 – REVALORISATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE ALLOUEE AUX AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur GABOUTY rappelle qu'au moment où la prime de fin d'année a été revalorisée en 1997, la Préfecture avait fait une observation.

En outre, il précise que le régime indemnitaire est venu s'ajouter à cette prime en 1999.

Enfin, Monsieur le Maire relève que l'Administration peut changer d'avis sur un sujet comme celui-là.

La revalorisation de cette prime suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation permet de compenser la stagnation du point d'indice.

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU rappelle au Conseil Municipal que la prime de fin d'année allouée au personnel communal stagiaire et titulaire n'a jamais été revalorisée depuis 1997.

Il s'agit d'un avantage collectivement acquis avant 1984 qui peut être maintenu bien que n'étant pas une composante du régime indemnitaire actuellement en vigueur.

Son montant annuel brut pour un agent à temps complet est de 487,84 €.

Madame Evelyne GUERINEAU indique que de tels avantages peuvent être revalorisés chaque année en prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Pour que la revalorisation de cette prime soit significative, Madame Evelyne GUERINEAU souhaite que soit considérée l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur les cinq dernières années. Entre décembre 2007 (indice 116,46) et décembre 2012 (indice 125,02) le pourcentage d'augmentation est de 7,35%. Elle propose au Conseil Municipal de revaloriser cette prime de 7,40% pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne GUERINEAU et en avoir délibéré décide de revaloriser en 2013 la prime de fin d'année allouée au personnel communal stagiaire et titulaire de 7,40%. Son montant annuel brut pour un agent à temps complet passera de 487,84 € à 523,94 €.

Cette prime continuera à être versée semestriellement (juin et décembre) ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2013.

Adoptée à l'unanimité

11- PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2012

Délibération

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que les comptes de gestion relatifs aux budgets Communal, Eau, Assainissement et Lotissement communal dressés pour l'exercice 2012 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

12 – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Préalablement au vote des Comptes Administratifs, Monsieur le Maire rappelle les différents résultats de clôture de l'exercice 2012 pour chacun des budgets. Le détail de ces résultats avait été présenté lors de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires.

Délibération

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GUERINEAU délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 dressés par Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			1 437 366,92 €		1 437 366,92 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	6 560 467,83 €	8 136 476,36 €	5 116 703,82 €	6 004 375,28 €	11 677 171,65 €	14 140 851,64 €
TOTAUX	6 560 467,83 €	8 136 476,36 €	6 554 070,74 €	6 004 375,28 €	13 114 538,57 €	14 140 851,64 €
Résultats de Clôture		1 576 008,53 €	549 695,46 €			1 026 313,07 €
Restes à réaliser			2 484 363,97 €	2 423 550,29 €	2 484 363,97 €	2 423 550,29 €
TOTAUX CUMULES	6 560 467,83 €	8 136 476,36 €	9 038 434,71 €	8 427 925,57 €	15 598 902,54 €	16 564 401,93 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 576 008,53 €	610 509,14 €			965 499,39 €

Adoptée à l'unanimité

BUDGET EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		45 712,23 €		38 833,32 €	0,00 €	84 545,55 €
Opérations de l'exercice	621 436,00 €	608 117,42 €	329 315,23 €	202 315,16 €	950 751,23 €	810 432,58 €
TOTAUX	621 436,00 €	653 829,65 €	329 315,23 €	241 148,48 €	950 751,23 €	894 978,13 €
Résultats de Clôture		32 393,65 €	88 166,75 €			-55 773,10 €
Restes à réaliser			28 800,14 €	200 000,00 €	28 800,14 €	200 000,00 €
TOTAUX CUMULES	621 436,00 €	653 829,65 €	358 115,37 €	441 148,48 €	979 551,37 €	1 094 978,13 €
RESULTATS DEFINITIFS		32 393,65 €		83 033,11 €		115 426,76 €

Adoptée à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENT
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		66 310,00 €	285 779,97 €		285 779,97 €	66 310,00 €
Opérations de l'exercice	543 178,36 €	648 572,46 €	720 688,22 €	809 199,60 €	1 263 866,58 €	1 457 772,06 €
TOTAUX	543 178,36 €	714 882,46 €	1 006 468,19 €	809 199,60 €	1 549 646,55 €	1 524 082,06 €
Résultats de Clôture		171 704,10 €	197 268,59 €		25 564,49 €	
Restes à réaliser			40 460,90 €	376 684,33 €	40 460,90 €	376 684,33 €
TOTAUX CUMULES	543 178,36 €	714 882,46 €	1 046 929,09 €	1 185 883,93 €	1 590 107,45 €	1 900 766,39 €
RESULTATS DEFINITIFS		171 704,10 €		138 954,84 €		310 658,94 €

Adoptée à l'unanimité

BUDGET LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENT
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			783 039,20 €		783 039,20 €	
Opérations de l'exercice	768 544,44 €	768 544,44 €	629 305,81 €	214 871,71 €	1 397 850,25 €	983 416,15 €
TOTAUX	768 544,44 €	768 544,44 €	1 412 345,01 €	214 871,71 €	2 180 889,45 €	983 416,15 €
Résultats de Clôture			1 197 473,30 €		1 197 473,30 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	768 544,44 €	768 544,44 €	1 412 345,01 €	214 871,71 €	2 180 889,45 €	983 416,15 €
RESULTATS DEFINITIFS			1 197 473,30 €		1 197 473,30 €	

Adoptée à l'unanimité

- 2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

13 – AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Délibération

13a - BUDGET PRINCIPAL

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2012

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- déficit d'investissement antérieur reporté : 1.437.366,92 €
- excédent de fonctionnement antérieur reporté : /

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2012 :

- solde d'exécution de l'exercice : + 887.671,46 €
- solde d'exécution cumulé : - 549.695,46 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2012

- Dépenses d'Investissement : 2.484.363,97 €
- Recettes d'Investissement : 2.423.550,29 €
- Solde : - 60.813,68 €

Besoin de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé - 549.695,46 €
- Rappel du solde de R à R 60.813,68 €
- TOTAL - 610.509,14 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : 1.576.008,53 €
- Excédent antérieur reporté : /

TOTAL à AFFECTER 1.576.008,53 €

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2013)

..... 610.509,14 €

2°) affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le B.P. 2013)

..... 965.499,39 €

3°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 549.695,46 € sur la ligne 001 du budget primitif 2013 « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

13b -BUDGET EAU

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2012

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent d'investissement antérieur reporté : 38.833,32 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : ... 45.712,23 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2012 :

- solde d'exécution de l'exercice : - 127.000,07 €
- solde d'exécution cumulé : - 88.166,75 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2012

- Dépenses d'investissement : 28.800,14 €
- Recettes d'investissement : 200.000,00 €
- Solde + 171.199,86 €

Excédent de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé - 88.166,75 €
- Rappel du solde de R à R + 171.199,86 €
- TOTAL + 83.033,11 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : - 13.318,58 €
- Excédent antérieur reporté : + 45.712,23 €
- Total à affecter + 32.393,65 €

Décide

1°) de reprendre à la section d'exploitation du budget supplémentaire 2013 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

..... 32.393,65 €

2°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 88.166,75 € sur la ligne 001 du budget supplémentaire 2013 « Déficit antérieur reporté »

Adoptée à l'unanimité

13c - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2012

- statuant sur l'affectation des résultats,
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté : 285.779,97 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 66.310,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2012 :

- solde d'exécution de l'exercice : + 88.511,38 €
- solde d'exécution cumulé : - 197.268,59 €

Restes à réaliser au 31 Décembre 2012

- Dépenses d'Investissement : 40.460,90 €
- Recettes d'Investissement : 376.684,33 €
- Solde : + 336.223,43 €

Excédent de financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé - 197.268,59 €
- Rappel du solde de R à R + 336.223,43 €
- TOTAL + 138.954,84 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : 105.394,10 €
- Excédent antérieur reporté : 66.310,10 €
- Total à affecter 171.704,10 €

Décide

1°) d'affecter « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le Budget supplémentaire 2013)

..... 90.000,00 €

2°) de reprendre à la section d'exploitation du budget supplémentaire 2013 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

..... 81.704,10 €

3°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé, soit 197.268,59 € sur la ligne 001 du budget supplémentaire 2013, « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

13d - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Délibération

Il est constaté à la clôture de l'exercice 2012 au compte administratif du budget annexe Lotissement, un déficit cumulé d'investissement de 1.197.473,30 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre le déficit en section d'investissement du budget primitif 2013 sur la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'elle vient de lui être présentée.

Adoptée à l'unanimité

14 – PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX DIVERSES ASSOCIATIONS EN 2013

Monsieur le Maire apporte des précisions sur un certain nombre de subventions. Ainsi la subvention au multi-accueil « Le Jardin à Malices » a été supprimée puisque la structure est désormais gérée en régie par le C.C.A.S. Le Comité d'animation des Fêtes retrouve une subvention de 5.000 € alors que pendant 2 ans, il n'en avait demandé aucune estimant ses fonds suffisants.

Le COUZEIX Country Club se voit allouer 5 subventions : une de 15.000 € qui correspond à la participation de la Commune à l'organisation du tournoi international féminin, une de 750 € affectée, comme l'an

passé, à la participation au contrat éducatif local, une de 4.000 € qui correspond à la subvention annuelle habituelle et deux subventions exceptionnelles : une de 6.000 € pour participer aux frais d'électricité supportés par le Club en 2011 et 2012 et enfin une de 2.400 € pour aider le Club à hauteur de 30% à renouveler le mobilier de la salle à manger.

Monsieur LARCHER fait observer que la Commune avait déjà participé une année à la couverture des frais d'électricité du C.C.C.

Monsieur GABOUTY confirme tout en précisant qu'une année, en l'occurrence l'année 2011, n'avait pas été couverte.

Cette participation s'explique par le fait que le pavillon du gardien des installations, par ailleurs agent communal, est sur le même comptage général de la structure. C'est donc le C.C.C. qui paye l'électricité de notre gardien. Cette situation sera supprimée avec la modification de l'alimentation électrique de cet équipement et la réalisation de deux branchements distincts (pavillon et complexe sportif).

En outre, Monsieur le Maire fait observer que le C.C.C. est la seule association sportive qui supporte les frais d'électricité des installations mises à sa disposition.

Enfin, Monsieur GABOUTY rappelle la subvention exceptionnelle de 1.500 € allouée aux Grizzlys pour l'acquisition de 4 fauteuils.

Pour le reste les montants sont quasi-identiques avec une provision conservée de 7.219,00 € pour d'éventuelles demandes à satisfaire en cours d'année.

Délibération

Monsieur le Maire propose d'allouer pour l'exercice 2013 les subventions suivantes aux diverses associations :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS- PROPOSITIONS 2013		
Type de subventions	Libellé	Propositions BP 2013
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social	Aide accompagnement aux devoirs	3 000,00 €
	Amicale du personnel	14 000,00 €
	Amicale du personnel: Subvention exceptionnelle (Départs à la retraite)	3 000,00 €
	Amis de l'école maternelle Françoise Dolto: Subvention exceptionnelle	150,00 €
	Foyer socio-culturel collège	1.500,00 €
	Halte garderie "le Manège enchanté"	43 000,00 €

	Halte garderie "le Manège " : Subvention exceptionnelle (Prise en charge des frais de repas servis par le restaurant scolaire en 2012)	7.036,00 €
	FNATH section Couzeix	600,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations diverses	ANACR	160,00 €
	Association Couzeixoise des Artisans, Commerçants, et Professions libérales	300,00 €
	FNACA comité de couzeix	150,00 €
	Union Fédérale Limousine Combattants Victimes de Guerre	100,00 €
Subventions de fonctionnement à des organismes extérieurs à la Commune	AVIMED Victime assistance	250,00 €
	Comice agricole cantonal	260,00 €
	CAREPA 87	100,00 €
	G V A Nieul	165,00 €
	Mémoire Canton de Nieul (500€ pour 2012 et 500€ pour 2013)	1.000,00 €
	Prévention routière	100,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs	A A C C	11 000,00 €
	ACCA	450,00 €
	Amls des fleurs de Couzeix	400,00 €
	ARC CLUB	300,00 €
	ARIOSO Chorale	700,00 €
	ASCLC: Subvention exceptionnelle (Complément de subvention aux associations adhérentes)	3 000,00 €
	Association Couzeix Tennis de table	350,00 €
	Association Passions créatives	200,00 €
	Badminton Couzeixois Bacou	700,00 €
	COUZEIX BASKET Club	2 000,00 €
	COUZEIX BASKET Club: Subvention exceptionnelle (Diverses manifestations, tournois jeunes et fêtes en mai et juin 2013)	500,00 €
	Circ ô Charivari	1 000,00 €

	Club des retraités	800,00 €
	Comité d'animation des fêtes	5 000,00 €
	Comité d'animation des fêtes Subvention affectée (Marché de Noël)	4 000,00 €
	Cousez Couzeix association	180,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs	Couzeix Country club	4 000,00 €
	Couzeix Country club: Subvention affectée (Tournoi du Limousin)	15 000,00 €
	Couzeix Country club: subvention affectée (Contrat éducatif local)	750,00 €
	Couzeix Country club: subvention exceptionnelle: Participation aux frais d'électricité années 2011-2012	6 000,00 €
	Couzeix Country club: subvention exceptionnelle: Participation aux frais d'achat de mobilier (30% de 8 000,00€)	2 400,00 €
	Couzeix Country squash	6 000,00 €
	Couzeix Gym Gymnastique sportive	800,00 €
	Cyclo-club Couzeixois	600,00 €
	Danse passion	150,00 €
	Foli's Féérie	500,00 €
	Grizzlys Foot-fauteuil: Subvention de fonctionnement + Frais de déplacement	1 800,00 €
	Grizzlys Foot-fauteuil: Subvention exceptionnelle: acquisition de 4 fauteuils de compétition	1 500,00 €
	Gymnastique volontaire	600,00 €
	Hand-Ball COUZEIX Cour du Temple	1 500,00 €
	Hand-Ball COUZEIX Cour du Temple: Subvention exceptionnelle: Renouvellement jeux de maillots, shorts et ballons)	1 200,00 €

	Judo club couzeixois	1 700,00 €
	Les petites mains de Couzeix	200,00 €
	Magique Couzeixoise	150,00 €
	Nature et chemins Couzeixois	250,00 €
	Pétanque Couzeixoise (club pétanque)	230,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs	Speak English	110,00 €
	Sté colombophile (Union colombophile)	190,00 €
	Sté sportive - hippodrome Limoges Texionnières	600,00 €
	Sté sportive - hippodrome Limoges Texionnières Subvention affectée (Prix de Couzeix)	900,00 €
	U S E C C	6 500,00 €
	U S E C C Subvention exceptionnelle (Frais de transports)	3 000,00 €
	U S E P	2 000,00 €
	Yoga (association Samata yoga)	300,00 €
	Provision	7 219,00 €
Total		166 000,00 €

Pour les associations présidées ou dirigées par un élu municipal, celui-ci n'a pas participé au vote concernant la subvention accordée à l'association qu'il préside ou qu'il dirige

→ **Prévention Routière**

Ne prend pas part au vote : M. André DELUC

→ **AACC**

Ne prend pas part au vote : M. Philippe PECHER

→ **Aide et Accompagnement aux devoirs**

Ne prend pas part au vote : Mme Martine BOUCHER

→ **Les Petites Mains de COUZEIX**
Ne prend pas part au vote : Mme Colette TEILLOUT

L'ensemble des autres subventions figurant dans le tableau ci-dessus a été adopté

15 – ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que la différence entre les emplois créés et les emplois pourvus permet dans l'année d'arrêter un certain nombre de promotions au niveau du personnel communal.

Délibération

Dans le cadre du vote du budget primitif 2013, Monsieur le Maire propose le tableau suivant des effectifs :

AGENTS TITULAIRES TEMPS COMPLET ET NON COMPLET	Emplois Créés	Emplois Pourvus	Postes Restants	Dont temps non complet
Attaché principal	1	1	0	
Attaché	1	1	0	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	
Rédacteur	1	1	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3	0	
Adjoints Administratifs de 1 ^{ère} classe	3	3	0	
Adjoints Administratifs de 2 ^{ème} classe	3	3	0	
Brigadier chef principal	1	1	0	
Brigadier	1	1	0	
Gardien de Police	1	1	0	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	
Educateur des activités sportives et physiques de 2 ^{ème} classe	1	1	0	
Ingénieur principal	1	1	0	
Agent e Maîtrise Principal	2	2	0	
Agents de Maîtrise	5	4	1	
Adjoints Technique Principal de 1 ^{ère} classe	9	9	0	
Adjoints Technique Principal de 2 ^{ème} classe	8	8	0	
Adjoints Technique de 1 ^{ère} classe	5	2	3	
Adjoints Technique de 2 ^{ème} classe	32	32	0	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	5	5	0	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1	0	1
Assistants d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	3
Assistants d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	2
Conseiller socio-éducatif	1	1	0	
Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	3	3	0	
TOTAL	97	91	6	6

AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS				
Responsable du service de l'urbanisme et du foncier Niveau de rémunération : grade d'Attaché Cadre légal : article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 - nature de l'emploi et besoin du service (emplois de catégorie A)	1	1	0	
Responsable de la communication interne et externe de la collectivité Niveau de rémunération : grade d'Attaché Cadre légal : article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 - nature de l'emploi et besoin du service (emplois de catégorie A)	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistique Cadre légal : article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012	9	9	0	9
Emploi personnes handicapées agent contractuel catégorie C Adjoint administratif de 2ème classe	1	1	0	1
Total	12	12	0	10

16 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013 (BUDGETS COMMUNAL ET LOTISSEMENT)

Monsieur le Maire présente en premier lieu la section de fonctionnement du budget communal. Celle-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8.014.560 € ; elle est en augmentation de 4,56% par rapport au budget primitif de l'exercice 2012.

Il détaille ensuite les différents chapitres budgétaires et explique les variations importantes de quelques articles d'une année sur l'autre.

Monsieur GABOUTY indique qu'en ce qui concerne les charges de personnel l'augmentation aurait été inférieure à 1% sans la prise en compte des emplois d'avenir et des rythmes scolaires. Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » augmente de plus de 20% en raison de la revalorisation importante de la subvention du C.C.A.S. (150.000 € au lieu de 13.000 €) compte tenu des nouvelles compétences exercées par l'établissement public depuis le 1^{er} janvier 2013 et de l'augmentation de 11.850 € du contingent incendie.

Le chapitre 66 « Frais financiers » est pour sa part en baisse de plus de 8% grâce à des taux variables historiquement bas.

Enfin, le virement prévisionnel à la section d'investissement qui était au stade du B.P. 2012 de 1.290.000 € est porté cette année à 1.350.000 €.

En recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire détaille également les différents chapitres budgétaires et quelques articles.

Il fait observer une certaine prudence quant aux prévisions de recettes provenant des droits de mutation compte-tenu du contexte économique général.

S'agissant de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire précise que l'augmentation du chapitre 73 provient pour l'essentiel de l'évolution des bases d'imposition. Si cette revalorisation est logique pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (+5,76%), elle apparaît étonnamment faible pour la taxe d'habitation (+3,52%). Un rôle supplémentaire en fin d'année pourrait réserver de bonnes surprises.

En ce qui concerne les taux, Monsieur GABOUTY indique qu'il proposera au Conseil Municipal de les augmenter dans les mêmes proportions que l'an passé (0,88%). Malgré cette augmentation les taux de COUZEIX resteront inférieurs à la moyenne de ceux des communes de même strate démographique dans le département.

Monsieur le Maire fait également observer que la Dotation Globale de Fonctionnement (article 7411) augmente de 2,13% (+ 20.727 €) alors que l'Etat a annoncé le gel des dotations aux Collectivités territoriales en 2013.

Monsieur GABOUTY précise que c'est le critère « population » figurant dans le calcul de la D.G.F. qui explique cette augmentation, mais rappelle qu'en 2014 et 2015 les dotations de l'Etat vont être sérieusement « rabotées » à hauteur de 1,5 milliard d'euros pour chacun des exercices.

En section d'investissement le montant total des dépenses d'équipement s'élève à 5.520.000 € (travaux en régie compris).

Monsieur le Maire présente et détaille les programmes d'investissement les plus significatifs de l'exercice budgétaire. Il en précise le financement notamment pour ce qui concerne les subventions et le recours à l'emprunt.

Sur ce dernier point, Monsieur GABOUTY fait observer que le recours maximal à l'emprunt est prévu en 2013 à hauteur de 2.835.257 €, dont 1.800.000 € de reste à réaliser de l'exercice 2012.

Il poursuit en indiquant qu'avec un taux de réalisation de dépenses d'investissement de 70% en 2013 l'endettement de la Commune croîtrait d'environ 1 million d'euros ce qui ramènerait l'encours de dette à un montant très légèrement inférieur à 15 millions d'euros et donc en dessous de ce qu'il était en 2008 (15.372.004 €) et en 2009 (15.159.125 €).

L'importance des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes s'explique par le non-paiement des sommes dues au Syndicat Energies Haute-Vienne pour les opérations d'effacement de réseaux (Lotissement des Roches, Rue de la Garde, Chemin du Villageas, Rue de Gorceix) et par la non perception des subventions allouées pour ces opérations.

Monsieur LARCHER s'étonne de cette situation en précisant que le S.E.H.V. doit bien clôturer ses comptes suivant le même calendrier que celui imposé aux Communes.

Monsieur GABOUTY dit ne pas connaître les raisons qui ont empêché le S.E.H.V. de produire ses factures avant le 31 décembre 2012.

Monsieur le Maire indique que des priorités ont dû être dégagées en matière d'investissement et que toutes les opérations qui avaient été identifiées n'ont pas pu être retenues. Il n'aurait pas été raisonnable d'aller plus loin dans la mesure où il y avait une volonté de limiter, cette année encore, le recours à l'emprunt.

Malgré tout, le niveau d'investissement en 2013 sera élevé. Il correspond à des besoins qui s'expriment dans la Commune et contribue à lutter contre l'austérité qui menace notre pays.

Monsieur LARCHER reconnaît que l'équilibre entre investissements et recours à l'emprunt est difficile à trouver et que les années à venir risquent d'être difficiles pour certaines communes.

Toutefois, l'évolution démographique de COUZEIX doit permettre à notre Commune d'amortir ces difficultés.

En outre, Monsieur LARCHER estime que le niveau d'investissement en 2013 sera finalement assez faible si l'on retire les restes à réaliser.

Monsieur GABOUTY fait observer qu'une partie importante des restes à réaliser « dépenses » concerne l'opération d'aménagement de l'A.S.L.H. qui, dès le début, était programmée pour être pluriannuelle.

Monsieur MATHE estime pour sa part que le vrai débat pour l'avenir réside dans la maîtrise de l'augmentation de la population communale. Il défend l'idée d'un accroissement raisonné de celle-ci, plutôt que subi, avec les besoins en équipements et services que cela suppose.

Pour conclure, Monsieur le Maire fait une rapide présentation du budget lotissement qui utilise une comptabilité de stocks et dont l'essentiel des dépenses concerne l'aménagement du secteur de Villefélix (voirie et lotissement d'habitations).

16a -VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Délibération

Dans le cadre du vote du budget communal pour l'exercice 2013 le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe d'Habitation	12,83%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.....	20,15%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	95,50%

Adoptée à l'unanimité

16b - VOTE DES BUDGETS :

- Budget Principal : **Adopté par 23 voix pour et 5 voix contre (Mme SCHNEIDER (Proc à M. LARCHER), M. LARCHER, M. PENICHOUX, M. MATHE, Mme THEILLOUT)**
- Budget Lotissement : **Adopté à l'unanimité**

17 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2013 (BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT)

VOTE DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

- Budget Eau : ***Adopté à l'unanimité***
- Budget Assainissement : ***Adopté à l'unanimité***

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Marie Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX	Daniel MATHE
Colette TEILLOUT		